

IMPORTANT : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
 Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - *Whichever option is used, shade box(es) like this date and sign at the bottom of the form*
 A. Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / *I wish to attend the shareholders' meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.*
 B. J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / *I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.*

ARGAN

Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance
 Au capital de 32 367 502 euros
 Siège social : 10 rue Beffroy
 92200 NEUILLY SUR SEINE
 RCS 393 430 608 NANTERRE

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

Convoquée le 22 Mars 2018 à 14H30
 A la Maison des Associations – Salle A
 2 bis, rue du Château 92200 NEUILLY SUR SEINE

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account
 Nombre d'actions / Number of shares
 Nominatif Registered
 Porteur Bearer
 Vote simple Single vote
 Vote double Double vote
 Nombre de voix - Number of voting rights

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST

Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en notifiant comme ceci la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.

I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors EXCEPT those indicated by a shaded box - like this for which I vote NO or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, je vote en notifiant comme ceci la case correspondant à mon choix.
On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this

| | | | | | | | | | | | | |
|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--|------------------------------|--------------------------|------------------------------|
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | | Oui / Non/No Yes Abst/Abs | | Oui / Non/No Yes Abst/Abs |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | A | <input type="checkbox"/> | F |
| 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 | 16 | 17 | 18 | | B | <input type="checkbox"/> | G |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | C | <input type="checkbox"/> | H |
| 19 | 20 | 21 | 22 | 23 | 24 | 25 | 26 | 27 | | D | <input type="checkbox"/> | J |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | E | <input type="checkbox"/> | K |
| 28 | 29 | 30 | 31 | 32 | 33 | 34 | 35 | 36 | | | | |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | | | |
| 37 | 38 | 39 | 40 | 41 | 42 | 43 | 44 | 45 | | | | |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | | | |

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / *In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting*
 - Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale de voter en mon nom. / *I appoint the Chairman of the general meeting to vote on my behalf.*
 - Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre). / *Abstain from voting (is equivalent to vote NO).*
 - Je donne procuration (cf. au verso renvoi (4)) à M. Mlle ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom. / *I appoint (see reverse (4)) Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf.*

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :
In order to be considered, this completed form must be returned at the latest:

à la banque / to the bank sur 1^{ère} convocation / on 1st notification
 à la société / to the company 19 Mars 2018 sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR A : Cf. au verso (4)

I HEREBY APPOINT : See reverse (4)

M. Mlle ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

ATTENTION : s'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre banque.
CAUTION : if it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)
 Surname, first name, address of the shareholder (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form). See reverse (1)

Date & Signature



CONDITIONS D'UTILISATION DU FORMULAIRE

(1) GENERALITES

Il s'agit d'un formulaire unique prévu par l'article R. 225-76 du Code de Commerce. Quelle que soit l'option choisie, le signataire est présumé être, exclusivement, dans la zone réservée à cet effet, ses nom (en majuscules), prénom (usuel) et adresse (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'adresse de ce formulaire).

Pour les personnes morales, le signataire doit renseigner ses nom, prénom et qualité.

Si le signataire n'est pas l'actionnaire (exemple : Administrateur légal, tuteur, etc.) il doit mentionner ses nom, prénom et la qualité en laquelle il signe le formulaire de vote.

Le formulaire adressé pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour (article R. 225-77 alinéa 3 du Code de Commerce).

Le texte des résolutions figure dans le dossier de convocation part ou présent formulaire (article R. 225-81 du Code de Commerce). Ne pas utiliser à la fois « je vote par correspondance » et « je donne pouvoir » (Article R. 225-81 du Code de Commerce). La version française de ce document fait foi.

(2) VOTE PAR CORRESPONDANCE

Article L. 225-107 du Code de Commerce [textual]

Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites.

Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée, dans les conditions de délais fixés par décret en Conseil d'Etat.

Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme des votes négatifs. Si vous devez voter par correspondance, vous devez obligatoirement noter la case "je vote par correspondance" au verso.

En outre, pour le cas où des amendements ou des résolutions présentées ou des résolutions nouvelles seraient déposées lors de l'assemblée, il vous est demandé d'opérer entre 3 solutions (pouvoir au Président de l'assemblée générale, abstention ou pouvoir à personne dénommée), en notifiant la case correspondant à votre choix.

Si les informations contenues sur ce formulaire sont utilisées pour un fichier nominatif informatisé, elles sont soumises aux prescriptions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, en ce qui concerne notamment le droit d'accès et de rectification pouvant être exercé par l'intéressé auprès de son teneur de compte.

Si vous êtes demandeur, vous devez obligatoirement noter la case "je vote par correspondance" au verso.

Si vous ne souhaitez pas voter par correspondance, vous devez obligatoirement noter la case "je vote par correspondance" au verso.

Si vous ne souhaitez pas voter par correspondance, vous devez obligatoirement noter la case "je vote par correspondance" au verso.

Si vous ne souhaitez pas voter par correspondance, vous devez obligatoirement noter la case "je vote par correspondance" au verso.

Si vous ne souhaitez pas voter par correspondance, vous devez obligatoirement noter la case "je vote par correspondance" au verso.

Si vous ne souhaitez pas voter par correspondance, vous devez obligatoirement noter la case "je vote par correspondance" au verso.

Si vous ne souhaitez pas voter par correspondance, vous devez obligatoirement noter la case "je vote par correspondance" au verso.

Si vous ne souhaitez pas voter par correspondance, vous devez obligatoirement noter la case "je vote par correspondance" au verso.

Si vous ne souhaitez pas voter par correspondance, vous devez obligatoirement noter la case "je vote par correspondance" au verso.

Si vous ne souhaitez pas voter par correspondance, vous devez obligatoirement noter la case "je vote par correspondance" au verso.

Si vous ne souhaitez pas voter par correspondance, vous devez obligatoirement noter la case "je vote par correspondance" au verso.

Si vous ne souhaitez pas voter par correspondance, vous devez obligatoirement noter la case "je vote par correspondance" au verso.

Si vous ne souhaitez pas voter par correspondance, vous devez obligatoirement noter la case "je vote par correspondance" au verso.

Si vous ne souhaitez pas voter par correspondance, vous devez obligatoirement noter la case "je vote par correspondance" au verso.

Si vous ne souhaitez pas voter par correspondance, vous devez obligatoirement noter la case "je vote par correspondance" au verso.

Si vous ne souhaitez pas voter par correspondance, vous devez obligatoirement noter la case "je vote par correspondance" au verso.

Si vous ne souhaitez pas voter par correspondance, vous devez obligatoirement noter la case "je vote par correspondance" au verso.

Si vous ne souhaitez pas voter par correspondance, vous devez obligatoirement noter la case "je vote par correspondance" au verso.

Si vous ne souhaitez pas voter par correspondance, vous devez obligatoirement noter la case "je vote par correspondance" au verso.

Si vous ne souhaitez pas voter par correspondance, vous devez obligatoirement noter la case "je vote par correspondance" au verso.

Si vous ne souhaitez pas voter par correspondance, vous devez obligatoirement noter la case "je vote par correspondance" au verso.

Si vous ne souhaitez pas voter par correspondance, vous devez obligatoirement noter la case "je vote par correspondance" au verso.

Si vous ne souhaitez pas voter par correspondance, vous devez obligatoirement noter la case "je vote par correspondance" au verso.

Si vous ne souhaitez pas voter par correspondance, vous devez obligatoirement noter la case "je vote par correspondance" au verso.

Si vous ne souhaitez pas voter par correspondance, vous devez obligatoirement noter la case "je vote par correspondance" au verso.

Si vous ne souhaitez pas voter par correspondance, vous devez obligatoirement noter la case "je vote par correspondance" au verso.

Si vous ne souhaitez pas voter par correspondance, vous devez obligatoirement noter la case "je vote par correspondance" au verso.

Si vous ne souhaitez pas voter par correspondance, vous devez obligatoirement noter la case "je vote par correspondance" au verso.

Si vous ne souhaitez pas voter par correspondance, vous devez obligatoirement noter la case "je vote par correspondance" au verso.

Si vous ne souhaitez pas voter par correspondance, vous devez obligatoirement noter la case "je vote par correspondance" au verso.

Si vous ne souhaitez pas voter par correspondance, vous devez obligatoirement noter la case "je vote par correspondance" au verso.

Si vous ne souhaitez pas voter par correspondance, vous devez obligatoirement noter la case "je vote par correspondance" au verso.

Si vous ne souhaitez pas voter par correspondance, vous devez obligatoirement noter la case "je vote par correspondance" au verso.

Si vous ne souhaitez pas voter par correspondance, vous devez obligatoirement noter la case "je vote par correspondance" au verso.

Si vous ne souhaitez pas voter par correspondance, vous devez obligatoirement noter la case "je vote par correspondance" au verso.

Si vous ne souhaitez pas voter par correspondance, vous devez obligatoirement noter la case "je vote par correspondance" au verso.

Si vous ne souhaitez pas voter par correspondance, vous devez obligatoirement noter la case "je vote par correspondance" au verso.

Si vous ne souhaitez pas voter par correspondance, vous devez obligatoirement noter la case "je vote par correspondance" au verso.

Si vous ne souhaitez pas voter par correspondance, vous devez obligatoirement noter la case "je vote par correspondance" au verso.

Si vous ne souhaitez pas voter par correspondance, vous devez obligatoirement noter la case "je vote par correspondance" au verso.

Si vous ne souhaitez pas voter par correspondance, vous devez obligatoirement noter la case "je vote par correspondance" au verso.

Si vous ne souhaitez pas voter par correspondance, vous devez obligatoirement noter la case "je vote par correspondance" au verso.

Si vous ne souhaitez pas voter par correspondance, vous devez obligatoirement noter la case "je vote par correspondance" au verso.

Si vous ne souhaitez pas voter par correspondance, vous devez obligatoirement noter la case "je vote par correspondance" au verso.

Si vous ne souhaitez pas voter par correspondance, vous devez obligatoirement noter la case "je vote par correspondance" au verso.

Si vous ne souhaitez pas voter par correspondance, vous devez obligatoirement noter la case "je vote par correspondance" au verso.

Si vous ne souhaitez pas voter par correspondance, vous devez obligatoirement noter la case "je vote par correspondance" au verso.

Si vous ne souhaitez pas voter par correspondance, vous devez obligatoirement noter la case "je vote par correspondance" au verso.

Si vous ne souhaitez pas voter par correspondance, vous devez obligatoirement noter la case "je vote par correspondance" au verso.

Si vous ne souhaitez pas voter par correspondance, vous devez obligatoirement noter la case "je vote par correspondance" au verso.

Si vous ne souhaitez pas voter par correspondance, vous devez obligatoirement noter la case "je vote par correspondance" au verso.

Si vous ne souhaitez pas voter par correspondance, vous devez obligatoirement noter la case "je vote par correspondance" au verso.

Si vous ne souhaitez pas voter par correspondance, vous devez obligatoirement noter la case "je vote par correspondance" au verso.

Si vous ne souhaitez pas voter par correspondance, vous devez obligatoirement noter la case "je vote par correspondance" au verso.

(3) POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Article L. 225-106 du Code de Commerce [textual]

Pour toute procuration d'un actionnaire délégué, le président de l'assemblée générale émet un avis favorable à l'adoption de projets de résolution présentés ou agréés par le conseil d'administration ou le directeur, selon le cas, et une délibération à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.

(4) POUVOIR À UNE PERSONNE DÉNOMMÉE

Article L. 225-106 du Code de Commerce [textual]

Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.

Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix :

1° lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un marché réglementé,

2° lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un système multilatéral de négociation qui se soumet aux dispositions législatives ou réglementaires visant à protéger les investisseurs contre les opérations d'intrus, les manipulations de cours et la diffusion de fausses informations dans les conditions prévues par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, figurant sur une liste arrêtée par l'Autorité dans des conditions fixées par son règlement général, et que les statuts le prévoient.

Le mandant ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la société. Les conditions d'application du présent alinéa sont précisées par décret en Conseil d'Etat.

Avant chaque réunion de l'assemblée générale des actionnaires, le président du conseil d'administration ou le directeur, selon le cas, peut organiser la consultation des actionnaires mentionnés à l'article L. 225-102, afin de leur permettre de désigner un ou plusieurs mandataires pour les représenter à l'assemblée générale conformément aux dispositions du présent article.

Cette consultation est obligatoire lorsque, les statuts ayant été modifiés en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71, l'assemblée générale ordinaire doit nommer au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, selon le cas, un ou des salariés actionnaires ou membres des conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise détenant des actions de la société. Cette consultation est également obligatoire lorsque l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur une modification des statuts en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71. Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites.

Article L. 225-106-1 du Code de Commerce

En outre, pour le cas où des amendements ou des résolutions présentées ou des résolutions nouvelles seraient déposées lors de l'assemblée, il vous est demandé d'opérer entre 3 solutions (pouvoir au Président de l'assemblée générale, abstention ou pouvoir à personne dénommée), en notifiant la case correspondant à votre choix.

Si les informations contenues sur ce formulaire sont utilisées pour un fichier nominatif informatisé, elles sont soumises aux prescriptions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, en ce qui concerne notamment le droit d'accès et de rectification pouvant être exercé par l'intéressé auprès de son teneur de compte.

Si vous êtes demandeur, vous devez obligatoirement noter la case "je vote par correspondance" au verso.

Si vous ne souhaitez pas voter par correspondance, vous devez obligatoirement noter la case "je vote par correspondance" au verso.

Si vous ne souhaitez pas voter par correspondance, vous devez obligatoirement noter la case "je vote par correspondance" au verso.

Si vous ne souhaitez pas voter par correspondance, vous devez obligatoirement noter la case "je vote par correspondance" au verso.

Si vous ne souhaitez pas voter par correspondance, vous devez obligatoirement noter la case "je vote par correspondance" au verso.

Si vous ne souhaitez pas voter par correspondance, vous devez obligatoirement noter la case "je vote par correspondance" au verso.

Si vous ne souhaitez pas voter par correspondance, vous devez obligatoirement noter la case "je vote par correspondance" au verso.

Si vous ne souhaitez pas voter par correspondance, vous devez obligatoirement noter la case "je vote par correspondance" au verso.

Si vous ne souhaitez pas voter par correspondance, vous devez obligatoirement noter la case "je vote par correspondance" au verso.

Si vous ne souhaitez pas voter par correspondance, vous devez obligatoirement noter la case "je vote par correspondance" au verso.

Si vous ne souhaitez pas voter par correspondance, vous devez obligatoirement noter la case "je vote par correspondance" au verso.

Si vous ne souhaitez pas voter par correspondance, vous devez obligatoirement noter la case "je vote par correspondance" au verso.

Si vous ne souhaitez pas voter par correspondance, vous devez obligatoirement noter la case "je vote par correspondance" au verso.

Si vous ne souhaitez pas voter par correspondance, vous devez obligatoirement noter la case "je vote par correspondance" au verso.

Si vous ne souhaitez pas voter par correspondance, vous devez obligatoirement noter la case "je vote par correspondance" au verso.

Si vous ne souhaitez pas voter par correspondance, vous devez obligatoirement noter la case "je vote par correspondance" au verso.

Si vous ne souhaitez pas voter par correspondance, vous devez obligatoirement noter la case "je vote par correspondance" au verso.

Si vous ne souhaitez pas voter par correspondance, vous devez obligatoirement noter la case "je vote par correspondance" au verso.

Si vous ne souhaitez pas voter par correspondance, vous devez obligatoirement noter la case "je vote par correspondance" au verso.

Si vous ne souhaitez pas voter par correspondance, vous devez obligatoirement noter la case "je vote par correspondance" au verso.

Si vous ne souhaitez pas voter par correspondance, vous devez obligatoirement noter la case "je vote par correspondance" au verso.

Si vous ne souhaitez pas voter par correspondance, vous devez obligatoirement noter la case "je vote par correspondance" au verso.

Si vous ne souhaitez pas voter par correspondance, vous devez obligatoirement noter la case "je vote par correspondance" au verso.

Si vous ne souhaitez pas voter par correspondance, vous devez obligatoirement noter la case "je vote par correspondance" au verso.

Si vous ne souhaitez pas voter par correspondance, vous devez obligatoirement noter la case "je vote par correspondance" au verso.

Si vous ne souhaitez pas voter par correspondance, vous devez obligatoirement noter la case "je vote par correspondance" au verso.

Si vous ne souhaitez pas voter par correspondance, vous devez obligatoirement noter la case "je vote par correspondance" au verso.

Si vous ne souhaitez pas voter par correspondance, vous devez obligatoirement noter la case "je vote par correspondance" au verso.

Si vous ne souhaitez pas voter par correspondance, vous devez obligatoirement noter la case "je vote par correspondance" au verso.

Si vous ne souhaitez pas voter par correspondance, vous devez obligatoirement noter la case "je vote par correspondance" au verso.

Si vous ne souhaitez pas voter par correspondance, vous devez obligatoirement noter la case "je vote par correspondance" au verso.

Si vous ne souhaitez pas voter par correspondance, vous devez obligatoirement noter la case "je vote par correspondance" au verso.

Si vous ne souhaitez pas voter par correspondance, vous devez obligatoirement noter la case "je vote par correspondance" au verso.

Si vous ne souhaitez pas voter par correspondance, vous devez obligatoirement noter la case "je vote par correspondance" au verso.

Si vous ne souhaitez pas voter par correspondance, vous devez obligatoirement noter la case "je vote par correspondance" au verso.

Si vous ne souhaitez pas voter par correspondance, vous devez obligatoirement noter la case "je vote par correspondance" au verso.

Si vous ne souhaitez pas voter par correspondance, vous devez obligatoirement noter la case "je vote par correspondance" au verso.

Si vous ne souhaitez pas voter par correspondance, vous devez obligatoirement noter la case "je vote par correspondance" au verso.

Si vous ne souhaitez pas voter par correspondance, vous devez obligatoirement noter la case "je vote par correspondance" au verso.

Si vous ne souhaitez pas voter par correspondance, vous devez obligatoirement noter la case "je vote par correspondance" au verso.

Si vous ne souhaitez pas voter par correspondance, vous devez obligatoirement noter la case "je vote par correspondance" au verso.

Si vous ne souhaitez pas voter par correspondance, vous devez obligatoirement noter la case "je vote par correspondance" au verso.

Si vous ne souhaitez pas voter par correspondance, vous devez obligatoirement noter la case "je vote par correspondance" au verso.

Si vous ne souhaitez pas voter par correspondance, vous devez obligatoirement noter la case "je vote par correspondance" au verso.

Si vous ne souhaitez pas voter par correspondance, vous devez obligatoirement noter la case "je vote par correspondance" au verso.

Si vous ne souhaitez pas voter par correspondance, vous devez obligatoirement noter la case "je vote par correspondance" au verso.

Si vous ne souhaitez pas voter par correspondance, vous devez obligatoirement noter la case "je vote par correspondance" au verso.

Si vous ne souhaitez pas voter par correspondance, vous devez obligatoirement noter la case "je vote par correspondance" au verso.

Si vous ne souhaitez pas voter par correspondance, vous devez obligatoirement noter la case "je vote par correspondance" au verso.

Si vous ne souhaitez pas voter par correspondance, vous devez obligatoirement noter la case "je vote par correspondance" au verso.

Si vous ne souhaitez pas voter par correspondance, vous devez obligatoirement noter la case "je vote par correspondance" au verso.

Il est informé par son mandataire de tout fait lui permettant de mesurer le risque que ce dernier poursuive un intérêt autre que le sien.

Cette information porte notamment sur le fait que le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit :

1° Contrôle, au sens de l'article L. 233-3, la société dont l'assemblée est appelée à se réunir ;

2° Est membre de l'organe de gestion, d'administration ou de surveillance de cette société ou d'une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 ;

3° Est employé par cette société ou par une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 ;

4° Est contrôlé ou exerce l'une des fonctions mentionnées au 2° ou au 3° dans une personne ou une entité contrôlée par une personne qui contrôle la société, au sens de l'article L. 233-3.

Cette information est également délivrée lorsqu'il existe un lien familial entre le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit, et une personne physique placée dans l'une des situations énumérées aux 1° à 4° lorsqu'en cours de mandat, survient l'un des faits mentionnés aux alinéas précédents, le mandataire en informe sans délai son mandant. A défaut par ce dernier de confirmation expresse du mandat, celui-ci est caduc.

La caducité du mandat est notifiée sans délai par le mandataire à la société.

Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat.

Article L. 225-106-2 du Code de Commerce

Toute personne qui procède à une sollicitation active de mandats, en proposant directement ou indirectement à un ou plusieurs actionnaires, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, de recevoir procuration pour les représenter à l'assemblée d'une société mentionnée aux troisième et quatrième alinéas de l'article L. 225-106, rend publique sa politique de vote.

Elle peut également rendre publiques ses intentions de vote sur les projets de résolution présentés à l'assemblée. Elle exerce alors, pour toute procuration reçue sans instructions de vote, un vote conforme aux intentions de vote ainsi rendues publiques.

Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat.

Article L. 225-106-3 du Code de Commerce

Le tribunal de commerce dans le ressort duquel la société a son siège social peut, à la demande du mandant et pour une durée qui ne saurait excéder trois ans, privir le mandataire du droit de participer en cette qualité à toute assemblée de la société concernée en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue aux troisième et quatrième alinéas de l'article L. 225-106-2 ou des dispositions de l'article L. 225-106-2. Le tribunal peut décider la publication de cette décision aux frais du mandataire.

Le tribunal peut prononcer les mêmes sanctions à l'égard du mandataire sur demande de la société en cas de non-respect des dispositions de l'article L. 225-106-2.

Article L. 225-106-4 du Code de Commerce

Le tribunal de commerce dans le ressort duquel la société a son siège social peut, à la demande du mandant et pour une durée qui ne saurait excéder trois ans, privir le mandataire du droit de participer en cette qualité à toute assemblée de la société concernée en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue aux troisième et quatrième alinéas de l'article L. 225-106-2 ou des dispositions de l'article L. 225-106-2. Le tribunal peut décider la publication de cette décision aux frais du mandataire.

Le tribunal peut prononcer les mêmes sanctions à l'égard du mandataire sur demande de la société en cas de non-respect des dispositions de l'article L. 225-106-2.

Article L. 225-106-5 du Code de Commerce

Le tribunal de commerce dans le ressort duquel la société a son siège social peut, à la demande du mandant et pour une durée qui ne saurait excéder trois ans, privir le mandataire du droit de participer en cette qualité à toute assemblée de la société concernée en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue aux troisième et quatrième alinéas de l'article L. 225-106-2 ou des dispositions de l'article L. 225-106-2. Le tribunal peut décider la publication de cette décision aux frais du mandataire.

Le tribunal peut prononcer les mêmes sanctions à l'égard du mandataire sur demande de la société en cas de non-respect des dispositions de l'article L. 225-106-2.

Article L. 225-106-6 du Code de Commerce

Le tribunal de commerce dans le ressort duquel la société a son siège social peut, à la demande du mandant et pour une durée qui ne saurait excéder trois ans, privir le mandataire du droit de participer en cette qualité à toute assemblée de la société concernée en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue aux troisième et quatrième alinéas de l'article L. 225-106-2 ou des dispositions de l'article L. 225-106-2. Le tribunal peut décider la publication de cette décision aux frais du mandataire.

Le tribunal peut prononcer les mêmes sanctions à l'égard du mandataire sur demande de la société en cas de non-respect des dispositions de l'article L. 225-106-2.

Le tribunal de commerce dans le ressort duquel la société a son siège social peut, à la demande du mandant et pour une durée qui ne saurait excéder trois ans, privir le mandataire du droit de participer en cette qualité à toute assemblée de la société concernée en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue aux troisième et quatrième alinéas de l'article L. 225-106-2 ou des dispositions de l'article L. 225-106-2. Le tribunal peut décider la publication de cette décision aux frais du mandataire.

Le tribunal peut prononcer les mêmes sanctions à l'égard du mandataire sur demande de la société en cas de non-respect des dispositions de l'article L. 225-106-2.

Le tribunal de commerce dans le ressort duquel la société a son siège social peut, à la demande du mandant et pour une durée qui ne saurait excéder trois ans, privir le mandataire du droit de participer en cette qualité à toute assemblée de la société concernée en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue aux troisième et quatrième alinéas de l'article L. 225-106-2 ou des dispositions de l'article L. 225-106-2. Le tribunal peut décider la publication de cette décision aux frais du mandataire.

Le tribunal peut prononcer les mêmes sanctions à l'égard du mandataire sur demande de la société en cas de non-respect des dispositions de l'article L. 225-106-2.

Le tribunal de commerce dans le ressort duquel la société a son siège social peut, à la demande du mandant et pour une durée qui ne saurait excéder trois ans, privir le mandataire du droit de participer en cette qualité à toute assemblée de la société concernée en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue aux troisième et quatrième alinéas de l'article L. 225-106-2 ou des dispositions de l'article L. 225-106-2. Le tribunal peut décider la publication de cette décision aux frais du mandataire.

Le tribunal peut prononcer les mêmes sanctions à l'égard du mandataire sur demande de la société en cas de non-respect des dispositions de l'article L. 225-106-2.

Le tribunal de commerce dans le ressort duquel la société a son siège social peut, à la demande du mandant et pour une durée qui ne saurait excéder trois ans, privir le mandataire du droit de participer en cette qualité à toute assemblée de la société concernée en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue aux troisième et quatrième alinéas de l'article L. 225-106-2 ou des dispositions de l'article L. 225-106-2. Le tribunal peut décider la publication de cette décision aux frais du mandataire.

Le tribunal peut prononcer les mêmes sanctions à l'égard du mandataire sur demande de la société en cas de non-respect des dispositions de l'article L. 225-106-2.

Le tribunal